

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

R Affiché le 17 DEC 2018

ID : 084-200040681-20181207-2018_108-AU

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-108 : Espace Germain Aubert façade ouest du bâtiment _ modernisation et remise en service monte-charge

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'armoire de manœuvre du monte-charge installé en 1975, situé en façade ouest de l'Espace Germain Aubert, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), présente des signes d'obsolescence et un circuit électrique endommagé,

CONSIDERANT que dans la continuité des travaux d'ores et déjà effectués, il convient de rénover l'installation et de remplacer les pièces défectueuses afin d'effectuer une mise en conformité obligatoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise Thyssenkrupp, agence d'Avignon, sise 400 Allée de la Chartreuse, à Montfavet (84140), pour la rénovation de l'installation du monte-charge situé en façade ouest du bâtiment Espace Germain Aubert, sis 17A, rue de Tourville à Valréas (84600), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 14 979.00 euros HT, soit 17 974.80 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 07 décembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

